

2024/05/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/04

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONTRAT D'AFFERMAGE) POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « CLAUDE MILLER » A BOURGANEUF POUR L'ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSÉAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	0	0	0	0	0

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences a réhabilité la salle de cinéma située à Bourganeuf. L'exploitation du cinéma a repris le 1^{er} octobre 2015 sous la forme d'une délégation de service public simplifiée, d'une durée totale de 3 ans allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018. Suivi d'un renouvellement d'une durée totale de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Par la délibération n°2022/07/06 le Conseil communautaire a validé l'exploitation du service public du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourganeuf sous la forme d'un contrat de concession, Délégation de Service Public, passée en procédure simplifiée, par voie d'affermage, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, les missions de service attendues pour l'exploitation du cinéma intercommunal sont les suivantes :

- ☉ La gestion et l'exploitation de la salle de cinéma et de ses locaux annexes mis à disposition.
- ☉ La surveillance du bon fonctionnement et de la bonne maintenance des équipements mis à disposition.
- ☉ La facturation du service aux usagers et la bonne gestion des relations avec les usagers.

La Communauté de communes prend en charge l'ensemble des frais liés au bâtiment, aux équipements, aux matériels, aux logiciels ; et une partie de l'entretien intérieur, des abonnements téléphoniques et Internet, des impressions pour la communication.

Vu la délibération n°2018 / 12 / 25 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 18 décembre 2018, attribuant la Délégation de Service Public (DSP), en la forme simplifiée, relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf, à M. Ahmed BENNAAMANE (entreprise individuelle), sous forme de contrat d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 4 ans.

Vu le contenu du contrat d'affermage signé le 30 décembre 2022 avec M. Ahmed BENNAAMANE, notamment l'article 11 relatif au contrôle de la délégation selon lequel le délégataire fourni au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le rapport de la délégation de service public est présenté au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Le rapport du délégataire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, est annexé et a été adressé aux Conseillers communautaires pour examen.

Il comprend des données techniques et financières.

Au terme de la présentation, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité du cinéma pour l'année 2023
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

